

ARRÊTÉ DU MAIRE
148/ODP/10/09/2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue du Ventoux – Village Bien-Être Animal

Stéphane FOURNIER, Maire de la Commune de Saint Nicolas Lez Arras,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'organisation conjointe d'un Village du Bien - Être Animal par Pas de Calais Habitat, la Communauté Urbaine d'Arras et les communes de Saint Laurent Blangy et Saint Nicolas lez Arras ;
VU la nécessité d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'organisation du Village du Bien- Être Animal ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE ✱

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation conjointe du Village du Bien-Être Animal par Pas de Calais Habitat, la Communauté Urbaine d'Arras et les communes de Saint Nicolas lez Arras et de Saint Laurent Blangy, la commune de Saint Nicolas lez Arras autorise l'occupation temporaire de son domaine public situé rue du Pelvoux, le mercredi 16 septembre 2026 de 8 h 00 à 19 h 00 pour les besoins de cette manifestation.

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public devra être limitée à l'espace nécessaire au déroulement de la manifestation.

Les accès aux bâtiments, aux équipements publics ainsi qu'aux éventuels accès réservés aux services de secours devront être maintenus en permanence.

Aucun dispositif ou matériel ne devra entraver la circulation des piétons ou présenter un danger pour les usagers.

ARTICLE 3 : Les organisateurs sont responsables de la sécurité des participants et devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

Ils devront également respecter les règles de sécurité applicables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint Laurent Blangy
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras
- Monsieur le Directeur de Pas de Calais Habitat

Certifié exécutoire,
Saint-Nicolas, le 10 septembre 2026
Le Maire,
Stéphane FOURNIER

